

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11
Par la poste. 15
Un N^o. 20
Les abonnements commencent
à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N^o 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.



ANGLETERRE. — Londres, 4 novembre.

Le *Standard* se glorifie de ce que les élections municipales tournent pour la plupart à l'avantage du parti conservateur. Parmi les villes qu'il cite où les Tories ont eu le dessus se trouve Portsmouth.

— Les nouvelles d'Irlande sont assez alarmantes. Dans plusieurs endroits, il y a eu des troubles sérieux au sujet des élections; en outre il y a eu plusieurs actes incendiaires des meurtriers commis sur les différents points. Les autorités se sont mises en mesure pour les réprimer.

— Plusieurs journaux rapportent que la banque d'Angleterre vient encore de disposer sur celle de France pour une somme de 200,000 liv. faisant partie des 1,500,000 liv. que cette dernière est venue de lui prêter. De plus, elle aurait l'intention d'escompter à Londres, à raison de 6 p. c., des effets qu'elle a en sa possession.

Le *Courier* dit que tout se borne à l'offre faite par une maison respectable de la cité, d'escompter à 6 p. c. les billets que la banque avait elle-même escomptés au même taux. Cette maison y trouvait un emploi avantageux des fonds dont elle pouvait disposer. Le *Courier* ne dit pas si l'offre a été acceptée.

— On écrit de Lisbonne, 28 octobre :

« Mardi dernier, 80 sénateurs et députés de diverses opinions se sont réunis à l'invitation du gouvernement. Dans cette assemblée ils ont décidé que dans la prochaine session ils défendraient l'indépendance et la dignité nationale contre les prétentions de toute puissance étrangère, et qu'ainsi on suspendrait l'examen de tous projets quelconques relatifs à la dette étrangère; l'assemblée étant d'opinion que la décision d'une affaire aussi importante n'appartient qu'au pouvoir législatif, et que mettre en gage 960 contos de reis (210,000 l. st.) sur le produit principal des tabacs pour garantir le paiement des intérêts, ce serait ôter à la nation une somme dont elle ne peut se passer dans la pénurie d'argent où elle se trouve, ce serait ôter le nécessaire aux employés et aux troupes. »

FRANCE. — Paris, le 5 NOVEMBRE.

La *Mode* annonce, d'après sa correspondance de Bourges, que le préfet du Cher a signifié, mercredi dernier, à M. Ramirez de la Piscina, ministre de don Carlos, l'ordre de quitter Bourges dans les 48 heures.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder aux enfants d'Adolphe Nourrit une indemnité annuelle de 1,800 francs. Cette somme sera versée aux mains de leur tuteur qui sera libre de l'employer selon les besoins de chacun d'eux, et d'après l'appréciation qu'il en fera en père de famille. L'indemnité ne cessera d'être payée qu'à la majorité du dernier enfant.

— On vient de mettre à exécution le projet déjà plusieurs fois annoncé d'établir à Paris des maisons de secours contre les accidents. Une première maison est ouverte rue de la Ferronnerie, 9. On y a réuni tout ce qui peut-être nécessaire aux premiers soins à donner à un blessé et un médecin y est de garde la nuit comme le jour, toujours prêt soit à recevoir les blessés, soit à se transporter près de ceux qui réclameraient ses soins au dehors.

— Le nombre des indigènes a augmenté à Paris d'une manière effrayante depuis quelques années : Le 12^{me} arrondissement compte à lui seul 16,000 indigènes.

— On écrit d'Alexandrie, le 16 octobre :

La France a enfin dessiné sa politique. Elle a transmis à toutes les cours et à la Porte un ultimatum par lequel elle déclare qu'elle est décidée à soutenir toutes les prétentions de Méhémet-Ali, si celui-ci ne demande rien de plus que l'héritage de l'Égypte, de la Syrie et de l'Arabie, et le gouvernement temporaire de Candie et d'Adana. A la suite de cette déclaration énergique, elle fait savoir à Méhémet-Ali ses intentions et l'engage à lui fournir les moyens d'agir dans ce sens, en faisant quelques concessions de peu d'importance.

Ce que le vice-roi va répondre, on l'ignore; car S. A. arrive à l'instant du Caire; M. Cochelet ne sera admis que ce soir à huit heures et demie, et la boîte du paquebot sera fermée après leur entrée; mais j'ai lieu de présumer que le pacha, sans promettre précisément de renoncer à Adana et à Candie, répondra de manière à satisfaire la France.

Les voyages de S. A. sur le Nil et au Caire ont complètement rétabli sa santé.

PS. — *Huit heures du soir.* — Le vice-roi est arrivé ce soir, quoiqu'on ne l'attendit que demain. En ce moment, MM. les consuls sont au palais. L'heure avancée ne nous permettra pas de vous informer si leur entrevue avec S. A. aura été quelque importance. Mais les renseignements que nous venons de prendre à bonne source nous laissent présumer que les intentions de Méhémet-Ali ne sont point différentes de ce qu'elles étaient à son départ.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 29 octobre :

L'ensemble du projet d'adresse a été pris hier en considération; les ministres n'ont pas cessé, jusqu'au dernier instant, d'être sur la brèche, et la lutte n'est pas terminée. Les orateurs de la minorité n'ont que peu donné dans ce combat à outrance, mais la majorité a dû être très-désappointée en entendant le ministre de la guerre répéter encore avec une franchise toute militaire : « Je dirai et répéterai tant que cela sera nécessaire que je suis solidement responsable avec tous mes collègues des actes ministériels. »

Dans la séance des députés du 29, l'ordre du jour a appelé la discussion du § 1^{er} du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne. Au départ du courrier, M. Maldonado prenait la parole contre ce projet.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 5 novembre :

Aujourd'hui les sections se sont de nouveau occupées des projets de lois financières et de la communication secrète faite dernièrement à la chambre par le ministre des colonies, relativement aux possessions d'outre-mer.

On apprend que diverses sections ont déjà terminé l'examen des lois du budget et qu'elles s'occupent maintenant du projet de loi concernant l'emprunt de 56 millions à charge des possessions orientales.

On parle d'une séance de la chambre pour cette semaine, dans laquelle il lui serait présenté un nouveau projet de loi. (*Handelsblad.*)

Nous avons fait connaître la substance des propositions soumises par le gouvernement hollandais à la confédération germanique et qui ont été acceptées par la diète de Francfort. Voici le texte de ces propositions :

Dans la 12^e séance du 27 juin de cette année, l'envoyé royal néerlandais grand-ducal a eu l'honneur de porter à la connaissance de cette haute assemblée que S. M. le roi grand-duc, avait fait ouvrir des négociations avec la cour ducale de Nassau, pour le nouveau règlement des rapports agnatiques, devenu nécessaire par suite du traité de Londres, du 19 avril de la présente année.

S. M. éprouve de la satisfaction à faire suivre dès aujourd'hui cette communication, de l'annonce que les négociations en questions ont été couronnées d'un heureux succès et qu'un complet arrangement a eu lieu entre les deux branches de la maison Nassau, au sujet des relations et prétentions agnatiques par rapport à la cession d'une partie du grand-duché de Luxembourg et à l'indemnité à accorder à cet effet aux agnats de cette maison, ce qui sans doute sera confirmé de la part de l'envoyé ducale de Nassau. En conséquence de cet arrangement, S. M. le roi grand-duc se trouve aujourd'hui en position de faire présenter à la confédération germanique, les ouvertures suivantes :

Lorsque, le 15 juin de l'année dernière, S. M. fit déclarer à cette haute assemblée qu'elle était disposée à accepter l'art. 4 du traité de Londres du 19 avril de cette année, aujourd'hui ratifié, dans le sens d'une indemnité territoriale en faveur de la confédération germanique, toutes les difficultés résultant de la question: où et dans quelles limites devait se trouver le territoire destiné à servir d'indemnité à la confédération germanique? ne se trouvaient pas à l'encore nullement écartées. Au contraire, elles ressortirent encore davantage, à chaque effort tenté pour la solution ultérieure de cette question, attendu que, d'un côté, les prétentions de la confédération germanique se fondaient

sur les dispositions de l'article précité, étaient reconnues à la vérité par S. M., mais que, de l'autre côté aussi, les droits du royaume des Pays-Bas sur d'anciennes possessions néerlandaises qui ne pouvaient être géographiquement séparées des autres, avaient été fixées par les négociations qui précéderent le traité de Londres. A cette complication se joignit la considération qu'une nouvelle dislocation des provinces limbourgeoises retournerait à la domination de S. M. le roi grand-duc, de même que leur entière séparation d'avec le royaume des Pays-Bas exercerait une influence essentiellement pernicieuse sur leurs intérêts moraux et matériels.

Guidée par cette conviction, S. M. par suite de l'arrangement conclu avec la maison ducale de Nassau, a arrêté en premier lieu, que les provinces prémentionnées, ayant déjà la plupart appartenu anciennement à la Néerlande, retournant, en vertu de l'art. 4 du traité de Londres, sous l'autorité de S. M., suivront à perpétuité en héritage l'ordre de succession existant pour la couronne des Pays-Bas, S. M. a statué ensuite, que les dites provinces resteront indivisibles, et seront rétablies comme duché de Limbourg, tandis que le royaume des Pays-Bas demeurera, d'un autre côté, en possession des deux villes et forteresses de Maestricht et de Venloo, avec leurs rayons. S. M. a l'intention, en échange de la partie du grand-duché de Luxembourg, cédée en vertu de l'art. 2 du traité de Londres, d'accéder avec tout le duché de Limbourg, tel qu'il est formé aujourd'hui par S. M., à la confédération germanique, et bien que S. M. doive, en faisant cette déclaration, se réserver, conformément aux relations susmentionnées, de faire régir le duché de Limbourg par la même loi fondamentale et par la même administration qui régissent le royaume des Pays-Bas, S. M. y attache néanmoins l'assurance que cette circonstance n'apportera aucun obstacle à l'application de la constitution de la confédération germanique au dit duché.

Comme d'après la statistique établie, la population de la partie cédée du grand-duché de Luxembourg s'élève à 149,572 âmes, tandis que celle du duché de Limbourg présente une totalité de 147,527 âmes, cette faible différence peut rester sans aucune influence sur le contingent matriculaire, qui a existé jusqu'ici pour le grand-duché de Luxembourg.

De même qu'aujourd'hui, S. M. le roi grand-duc sera ainsi en état de remplir entièrement toutes ses précédentes obligations comme membre fédéral, et s'appliquera en effet à rétablir aussitôt que possible non-seulement le contingent fédéral luxembourgeois, mais aussi le contingent fédéral limbourgeois, conformément aux lois militaires de la confédération, S. M. réserve tout à la fois au grand-duché actuel de Luxembourg et au duché de Limbourg, tous les droits et prérogatives, qui d'après la constitution de la confédération et ensuite de résolutions fédérales particulières, appartiennent jusqu'ici exclusivement au grand-duché de Luxembourg.

Enfin, l'envoyé est autorisé à donner l'assurance que, de même que S. M. se livre pleine de confiance, à l'espoir que les ouvertures ci-dessus seront considérées par ses hauts alliés comme une nouvelle preuve de ses sentiments fédéraux, ainsi S. M., en sa qualité de roi des Pays-Bas, sera également disposée à donner, le cas échéant, à la confédération germanique, des preuves d'amitié et de bon voisinage.

Voici maintenant le texte de la convention conclue entre le roi Guillaume et le duc de Nassau :

Lorsque, par suite des événements déplorables de l'année 1850, la cession d'une partie du grand-duché de Luxembourg fut devenue une nécessité politique pour S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et cette partie ayant été effectivement cédée par S. M., par l'article 2 du traité conclu le 19 avril de cette année, à Londres, et S. M. ayant demandé à cet effet, conformément au pacte de famille de 1785, l'assentiment de ses sérénissimes agnats, ont été nommés comme plénipotentiaires, pour les négociations relatives à cet objet, de la part de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg :

M. le baron Hugo van Zuylen van Nyevelt, commandeur de l'ordre royal du lion-néerlandais, grand-croix de l'ordre royal français de la légion-d'honneur, membre de l'ordre équestre et des états-provinciaux de Hollande, ministre d'état et chambellan du roi; et de la part du sérénissime duc de Nassau, M. Charles Wilderich comte de Walderdorff, chevalier de l'ordre de Malte,

truit, et qu'on irait jusqu'au pied du trône s'il le fallait, pour obtenir que le ravisseur fut mis aux mains de la justice.

Tandis que l'orage s'amassait ainsi, M. de Longueville en voyant arriver chez lui nos amants tout palpitants de joie et de craintes, tomba dans un véritable embarras. Ce prince, qui d'ailleurs aimait Plénoches, avait ri des amours du chevalier à cause du plaisir qu'y prenait sa fille; mais il était loin de croire que notre héros fut capable d'enlever une femme par violence et de l'amener à Coulommiers. Il trouva la chose étrange et Plénoches indiscret.

— Comment, disait-il à la princesse, ce garçon a-t-il pu faire une pareille folie! Il me met dans une alternative fâcheuse, ou de le livrer à ses juges, ou de me compromettre pour le sauver.

— Peut-être le chevalier eut-il perdu cette puissante protection sans Mlle. de Longueville, qui mit tout en œuvre pour remonter son altesse. Il fut décidé que Plénoches se cacherait dans une maisonnette, en attendant qu'on essaya d'apaiser ses ennemis, et que Mlle. Quatre-Sous resterait au château pendant qu'on se pourvoierait en cour de Rome.

On reçut bientôt l'avis à Coulommiers du grand bruit que menaient les Quatre-Sous à Paris. La saison tournait au froid et les feuilles commençaient à tomber des arbres, lorsque le duc revint à la cour en laissant Plénoches dans sa retraite.

Le roi était alors à St.-Germain. Le duc se vit accueilli avec froideur, car des gens de robe y étaient déjà venus et avaient conté l'affaire de Plénoches. M. de Lauzun, qui était présent, lui vint présenter ses respects, comme s'il n'eût pas été menacé d'une querelle, et lui dit à l'oreille de tâcher de tourner la conversation au badinage. Le Roi était embarrassé, parce que M. de Longueville ayant rang de prince du sang par alliance, et M. étant alors à St.-Cloud, c'était à lui de présenter la chemise. On a mauvaise grâce à gronder une personne qui vous rend ses services d'aussi près. Sa Majesté voulut attendre pour entrer en colère, qu'elle fut habillée entièrement.

Il ne restait plus à mettre que l'épée, le gentilhomme de la chambre l'allait offrir, quand M. de Lauzun, poussant le duc par le coude, lui fit signe d'en regarder le nœud. M. de Longueville reconnut sur ce nœud un bouquet d'émeraudes que Mlle. Lavallière avait porté la veille.

— Voilà, dit-il en saisissant à-propos, un nœud d'épée d'un goût incomparable. Ce n'est point, je gage, un marchand qui a fait cela, mais quelque tée avec des doigts mignons.

Feuilleton.

LES AMOURS DU CHEVALIER DE PLENOCHES

ET DE MADemoiselle QUATRE-Sous.

Fin. — (Voir le POLITIQUE des 29, 30 octobre, 5 et 6 novembre.)

IX.

Tribulations de M. Vertamont. — Le bruit arrive aux oreilles d'un grand roi. Désespoir amoureux.

Les infortunes de notre héros et les airs languissants de Mme. la conseillère étaient assez connus dans la bourgeoisie. Tout le monde s'intéressait à ces jeunes gens qui s'en allaient mourant d'amour l'un pour l'autre. Après la fuite de sa femme, notre mari courut dans la ville comme un insensé, demandant justice à ceux qu'il recontra et poussant les hauts cris. M. Patru fut le premier qu'il trouva sur son chemin.

— Ne vous affligez pas trop, dit l'avocat; ce n'est point un sujet à se tourner le sang. Sur tout ne faites pas de bruit, car on rira de votre mésaventure.

— Je me moque des rires, s'écriait Vertamont. Il me faut justice et qu'on mende mon ravisseur, ou je crierais par-dessus les toits.

La seconde personne que le conseiller rencontra était une bonne dame qui lisait fort son Scudéry et qui avait du roman.

— Ces pauvres enfants! dit-elle en écoutant les discours du mari. Laissez-les en paix, monsieur, et ne leur allez point faire de mal.

— Vertamont, furieux de ne trouver pas dans les autres plus de sympathie pour ses infortunes, marcha tout droit chez son beau-père.

— Vous m'avez donné une belle pécore de femme! lui dit-il; ne s'est-elle pas enfuie de chez moi ce matin?

— Enfuie? répondit M. Quatre-Sous. La chose est grave. Il faut que vous payez maltraitée.

— Point! c'est pour aller avec son chevalier Plénoches.

— On l'a élevée malgré elle.

— Je vous dis qu'elle est partie avec le pendaire volontairement, sous mes yeux.

— C'est impossible! vous l'auriez retenue.

— Oui, si trois vauriens de gentilshommes ne m'eussent arrêté.

— C'est donc contre son gré qu'elle est partie?

— Volontairement, vous dis-je; en plein jour, à midi, en carrosse de louage, à ma barbe, au vu de mes gens et de tout le quartier.

— Un enlèvement ne s'est jamais fait ainsi, M. Vertamont.

— C'est la première fois, j'en demeure d'accord; mais enfin cela est comme je vous le dis.

— Votre histoire n'a pas d'apparence, mon gendre; je ne saurais y croire...

— Que la fièvre vous étrangle! je m'amuserais donc à inventer que je suis trompé, joué sous la jambe et traité comme George Dandin? Si vous ne me croyez point, venez à mon logis et trouvez-y votre fille; je vous en défie!

— Elle doit y être, mon gendre; elle n'en serait point partie sans me demander avis.

— Par le diable! ceci passe les mesures. Vous êtes un vieux fou.

— Holà! n'est-ce pas vous plutôt qui avez la tête dérangée? Allez, vous êtes un sot. Vous ne méritiez point d'épouser une femme comme la vôtre, et si elle vient à vous tromper ce sera bien fait.

— Ah! que ne puis-je vous la rendre, la vilaine!

— Oui-dà! et la dot avec, je pense?

— Ces mots, Vertamont reprit le sens et devint plus tranquille. L'idée des cent mille livres qu'il avait reçues lui donna au moins du souriant à l'imagination au milieu de ses traverses. Une femme coûte de l'argent par les nippes qu'il lui faut donner, et le train de maison, dont elle a besoin. Notre avare se sentit un peu remis de son trouble en songeant que l'économie venait en balance avec son veuvage. Cependant, son humeur étant colérique, il souhaitait fort la vengeance et ce penchant combattit en son âme avec l'avarie.

M. Quatre-Sous finit par comprendre que sa fille avait bel et bien abandonné Vertamont; son orgueil de gentilhomme bourgeois jeta feu et flamme. Il rassembla ses parents et ses amis du Parlement et de la cour des comptes; il leur exposa le dommage fait à son nom et que l'insulte devait rejallir sur le corps de la magistrature. De son côté, Vertamont poussait tant de clameurs qu'on l'écoutait par force. Ces deux passions s'entraînaient l'une l'autre, toutes les robes de Paris commencèrent à s'émouvoir. Une réunion de mines austères eut lieu chez le président Lenoir, de la cour des aides. On y résolut qu'il y aurait une plainte et un procès ins-

chevalier de l'ordre royal prussien de l'aigle-rouge, première classe, grand-croix de l'ordre grand-ducal hessois de Louis, membre héréditaire du hanc seigneurial du duché de Nassau, ministre d'état du sérénissime duc, lesquels, sous la réserve de la ratification de leurs augustes cours, ont conclu la convention suivante :

Art. 1^{er}. Le sérénissime duc de Nassau promet, après avoir reçu l'indemnité stipulée dans l'article 2, pour lui, pour monseigneur le sérénissime prince héréditaire Adolphe de Nassau et ses autres descendants mâles, ainsi que pour monseigneur son sérénissime frère le prince Frédéric de Nassau, de faire cession des droits, qui reviennent, conformément au pacte de famille de 1783 et à l'acte du congrès de Vienne du 9 juin 1815 à la branche de Walram de la maison de Nassau, sur cette partie du grand duché de Luxembourg, que sa majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, a cédée par l'art. 2 du traité de Londres du 19 avril 1839.

2. Comme il a été déclaré de la part du roi des Pays-Bas qu'il n'est pas dans la situation de pouvoir donner en échange aux agnats un territoire en territoire et population et que, en même temps, la nécessité a été démontrée de lever, par l'assentiment des agnats, un obstacle qui pourrait entraver le règlement d'intérêts plus généraux et plus importants, les hauts agnats se sont montrés prêts, sous l'empire de ces circonstances pressantes, à ne pas s'arrêter à une indemnité territoriale dans la province de Limbourg, et il a été arrêté que, au lieu de cette indemnité, S. M. le roi des Pays-Bas paierait au sérénissime duc de Nassau un capital de 750,000 fl. au pied de 24.

3. Le capital de 750,000 florins, au pied de 24 sera payé en dedans les trois mois, en espèces métalliques, libres de frais, à Wiesbaden ou à Francfort s.M., et, en même temps, seront remis, en échange, les actes d'assentiment en due forme, du sérénissime duc de Nassau, du sérénissime prince héréditaire de Nassau et du sérénissime prince Frédéric de Nassau.

4. Les droits de la branche de Walram de la maison de Nassau sur la partie restante du grand-duché de Luxembourg, y compris la ville et forteresse de la confédération du même nom, restent dans leur force et vigueur primitive et sous les mêmes garanties qui ont été établies par l'acte du congrès de Vienne.

5. De la part du roi des Pays-Bas, il sera pris les mesures nécessaires afin que les obligations fédérales, imposées à la partie cédée du grand-duché ne viennent pas à la charge de la partie restante de ce grand-duché.

6. La présente convention sera ratifiée et les actes de ratification seront échangés endéans les quinze jours ou plus tôt, à Wiesbaden.

Ainsi fait à Wiesbaden, le 27 juin.
Signé : H. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (L. S.)
Comte VAN WALDERDORFF. (L. S.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 6 novembre.

Plusieurs arrêtés royaux, émanant des différens ministères, ont été signés par le roi à Wiesbaden et viennent d'arriver à Bruxelles.

M. le général Goblet est de retour à Bruxelles depuis dimanche de la mission diplomatique qu'il est allé remplir auprès de plusieurs cours d'Allemagne.

Il paraît certain que M. le ministre des travaux publics a fixé définitivement son attention sur les moyens de rendre les chemins aussi productifs qu'ils peuvent le devenir; qu'il a entre vu la possibilité d'en retirer des ressources nouvelles pour le trésor, et qu'il espère pouvoir démontrer que les chemins de fer peuvent être une source de revenus et non de charges pour l'état. Nous croyons savoir qu'un examen sérieux du tarif du 1^{er} mai 1839, dans ses rapports avec les besoins du commerce et de l'industrie, fait en ce moment l'objet des méditations du pouvoir.

Tandis qu'en Belgique certains hommes se flattent que le filage de lin à la main pourrait, avec quelque appui, lutter contre le filage à la mécanique, nous voyons ce dernier s'introduire jusqu'en Russie. Voici ce que nous trouvons dans le *Journal de St.-Petersbourg* :

« Sous le titre de *Société de Russie-Blanche pour l'industrie des lins et chanvres*, il va être établi dans le gouvernement de Vitebsk, avec l'autorisation de S. M. l'empereur, une société par actions, le capital de 157,126 rbls. 47 cop. d'argent, réparti en 120 actions, pour le filage et le tissage des lins et chanvres, et le blanchissage des tissus au moyen de machines et procédés perfectionnés.

Bruxelles, le 6 novembre. — (5 heures). — Les hausses successives de Londres, dues à la position critique de cette place, exercent leur influence, l'actif espagnol est plus faible que la veille, avec peu de transaction parce que la cote de Paris n'est pas encore connue. Le cours a ouvert 26 1/4 26 1/8 A. et ferme 26 1/4.

Primes à un mois 26 1/4 dont 1. Coupon 20 A.
Les valeurs nationales ne varient pas.

— Moins, le gage que vous vous trompez, dit Lauzun en souriant avec sa majesté d'un air fin. Il n'y a, au contraire, qu'un marchand habitué au métier qui puisse attendre à la perfection. Je tiens la gageure. De combien la voulez-vous faire ?
— De cent louis.
— J'y consens, si toutefois Sa Majesté permet qu'on lui adresse une question.
— Je le permets, dit le roi. Vous avez perdu, Lauzun; ce nœud n'est pas l'ouvrage d'un marchand.
Lauzun se mit à rire en homme qui savait d'avance comment finirait la gageure, et qu'il n'y pouvait gagner.
— Vous croyez peut-être, reprit le roi, que vous me divertissez avec vos rires? Sachez, au contraire, que vous êtes un fâcheux dans cet instant, car j'avais envie de quereller M. de Longueville.
— Ce sont des baladins, répondit Lauzun hardiment, ceux qui rient quand ils n'en ont point envie; pour moi, cela ne m'arrive jamais.
— Mon cousin, ajouta le roi, vous avez une méchante affaire sur les bras.
— C'est vrai, sire, répondit le duc. Je donnerai asile à un pauvre et bon gentilhomme qui a commis une faute par excès d'amour.
— Otez une femme à son mari et à sa famille, c'est un crime à punir sévèrement. Il faut que justice se fasse.
— Si votre majesté connaissait ce roman aussi bien que moi, elle serait peut-être disposée à l'indulgence. Les deux amans sont pleins d'aimables qualités.
— Ce n'est point une raison pour donner de mauvais exemples.
— Sire, le pauvre gentilhomme allait mourir de douleur, s'il n'eût cédé à sa folie.
— Votre histoire a donc bien de l'extraordinaire?
M. de Longueville, voyant la curiosité du roi, lui raconta brièvement les traverses de Plénoches, la morgue de M. Quatre-Sous, la cupidité de Vertamont et les supercheries qui avaient amené le mariage, sa majesté prit goût au récit, et demanda plus de détails. Finalement, sa colère tomba, et au lieu de vouloir la punition de Plénoches, le roi témoigna le désir que les choses fussent accommodées à l'amiable.
— Il faut avouer, dit-il, que la promesse de mariage et les dommages-intérêts accordés à ce jeune homme établissent l'ancienneté de sa passion et l'imprudence de parens. Cependant, comme les droits d'un mari sont sacrés (1), je veux qu'on arrange ainsi l'affaire : ce Vertamont reprendra sa

(1) Sa Majesté n'avait pas encore eu ses querelles avec M. de Montespan.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 54 P., 5 p. c. 101 P., 4 p. c. 92 1/2 P., 5 p. c. 71 1/4 P. Société Générale titres en nom R. 750 A. Société de Mutualité 1018 75 (101 7/8) A., Canal de la Sambre à l'Oise 850 (85) A., Banque Foncière 855 (85 1/2) A.

Amsterdam, 5 novembre. (5 heures.)

Par suite de la baisse de Londres de samedi dernier, les cours des fonds nationaux étaient plus faibles aujourd'hui, quelques vendeurs en intégrés, pour compte de maisons anglaises, ont encore augmenté cette faiblesse; on a fait beaucoup d'affaires; à échéances fixes les cours étaient plus bas. Les actions de la Société de Commerce étaient très-offertes, il s'en est suivi une baisse de 1 1/2 p. c. La baisse de Londres et d'Anvers ont agi sur les Ardoin, qui, par suite de quelques ventes, ont fléchi de 7/8 p. c. Les coupons ont beaucoup baissé.

Dette active 2 1/2 p. c. 51 7/16 5/16 5/8 7/16, 5 p. c. 99 9/8 7/8, billets de chance 24 1/4 1/8 5/16 1/4, syndicat 4 1/2 p. c. 92 1/4 1/8; actions de la Société de Commerce 164 1/2 1/4 164 1/8 1/4, Ardoin 26 5/8 5/8 5/16 3/8, coupons 20 1/4 9/16, Bressiliens 75.

LIÈGE, LE 7 NOVEMBRE. DE LA PROCHAINE SESSION.

Les derniers mois de la session parlementaire de 1838 à 1839 ont été entièrement absorbés par des discussions politiques qui sont venues distraire nos représentans des travaux d'organisation intérieure commencés dans les sessions précédentes. Aujourd'hui que la question extérieure est terminée, et que nous avons pris définitivement rang parmi les nations constituées et reconnues, rien ne s'oppose plus à la paisible continuation de ces travaux, dont quelques-uns sont d'une urgence incontestable.

Il est vrai que toutes les difficultés entre la Belgique et la Hollande ne sont pas encore aplanies. Il reste à liquider différentes prétentions, à régler le transfert de la dette, à faire un règlement sur la navigation de la Meuse, et dans tous ces actes, dont il est inutile de faire sentir l'importance, l'intervention des chambres est de rigueur. Mais nous doutons que les négociations entamées à Utrecht et à Anvers soient parvenues à un point de maturité tel que le gouvernement puisse soumettre à la sanction de la prochaine législature les résultats obtenus jusqu'à présent. Des dissidences marquées ont éclaté au sein des commissions belge et hollandaise chargées de rassembler et de préparer les élémens des transactions nouvelles, et il est probable que l'année parlementaire s'écoulera avant qu'on se soit mis d'accord sur les principaux points, si toutefois des complications imprévues ne viennent ajourner encore le terme des embarras actuels.

Quoiqu'il en soit, le gouvernement ne pourra se dispenser de donner, aux chambres, tous les éclaircissemens nécessaires à cet égard. Il lui faudra exposer la marche qu'il a suivie et rendre compte des difficultés qui s'opposent, de notre part, au paiement de la dette qui nous a été imposée par la conférence. Mais ces explications, qui semblent devoir être favorables au gouvernement, si l'on en juge par l'attitude qu'il a prise, ne sont pas de nature à soulever des discussions bien longues, et il est très-probable que quelques jours suffiront pour examiner et déterminer clairement notre situation.

Le tour des budgets arrivera ensuite. L'établissement de relations nouvelles avec les états de la confédération germanique exigera une augmentation de dépenses; mais nous espérons que les frais de représentation extérieure seront proportionnés à l'importance des missions.

Le chiffre du budget de la guerre subira une réduction notable, et l'économie qui en résultera, permettra au gouvernement de faire face à toutes ses dépenses, y compris le paiement de la dette et le rachat du péage de l'Escaut, sans une augmentation de charges. Peut-être même un dégrèvement pourra-t-il s'opérer. Nous l'espérons; mais que la chambre se pénètre bien de cette idée qu'il serait dangereux pour le pays de faire subir au chiffre de l'armée une diminution nouvelle. On a déjà été assez loin. Un désarmement plus général serait une grande faute. C'est à notre attitude militaire que nous sommes redevables, en grande partie, des concessions pécuniaires que nous avons obtenues de la conférence. L'armée est une des forces vives du pays. Elle lui a rendu d'éminens services, et elle pourrait être appelée, dans un avenir peu éloigné, à lui en rendre de plus grands encore. Dans les conseils des rois, comme dans les assemblées des peuples, on ne respecte une nation que par les craintes qu'elle peut inspirer aux ennemis de son indépendance, et on ne juge des moyens dont elle dispose pour se faire respecter, que par le déploiement de la résistance armée qu'elle peut opposer en cas de guerre.

Le budget de la justice restera probablement tel qu'il est. Les dépenses réclamées pour l'administration de ces départemens ne sont pas sujettes à des fluctuations semblables à celles que l'on remarque dans un autre ordre de faits. Elles sont fixes et presque invariables. Aussi ne donnent-elles jamais lieu à de longues discussions. Cette année cependant il serait nécessaire d'allouer au ministère de la justice quelques crédits supplémentaires pour l'amélioration des maisons de sûreté, dans les chefs-lieux d'arrondissement, et la construction de prisons nouvelles

femme, et renoncera au procès, pourvu que le jeune homme lui rende les quatre mille livres données par les arbitres. J'en ferai parler aux Quatre-Sous par M. le premier président.

Lorsqu'il porta cette heureuse nouvelle à sa fille, M. de Longueville fut étonné de voir qu'elle n'en avait pas une grande joie.

— Songez donc, lui disait-il, que Plénoches échappe ainsi à une ruine complète, sinon à la mort.

— Vous avez raison, répondait-elle; mais une nouvelle séparation, nous fera tous mourir de chagrin.

Mlle. de Longueville eut beau vouloir insister, elle finit par comprendre que la volonté du roi devait l'emporter. Un soir elle fit venir Plénoches au château pour lui annoncer ce qui se passait, et pour qu'il fit ses adieux à la femme qui allait lui être enlevée sans retour. A peine Plénoches avait-il eu le temps de se jeter aux genoux de Mme. Vertamont le cœur brisé, les yeux pleins de larmes, qu'on entendit un grand bruit de chevaux qui galoppaient sur les feuilles et troublaient le silence de la forêt. Un carrosse bien escorté s'arrêta dans la cour du château.

— C'en est fait ! s'écria Mme. Vertamont; voici qu'on me vient chercher.

— Ne dites point cela, répondit Plénoches; il faudra qu'on me tue avant que je vous laisse aller.

Le chevalier courut à ses armes.

— Je savais bien, dit M. de Longueville en entrant, que je faisais prudemment de venir ici en personne. Laissez vos pistolets, mon pauvre Plénoches; ma parole est donnée que je ramènerai madame à Paris. Vous ne voudrez pas, après ce que j'ai fait, me mettre en mauvaise position. Tenez-vous pour heureux de n'avoir point à payer plus chèrement votre algarade. Plénoches laissa choir ses armes, et l'excès de la douleur lui ôta la parole.

— Hélas! monsieur le duc, dit le jeune dame tout en pleurs, vous n'avez point songé à une chose qui rendra les arrangemens superflus.

— Quelle chose? demanda le prince.

— C'est que je n'ai pas six mois à vivre, une fois que je serai rentrée chez mon mari.

— On ne meurt point ainsi, madame. Reprenez courage et mettons-nous en chemin. Et il emmena dans son carrosse Mme. Vertamont.

mieux appropriées à leur destination que les anciennes. On a déjà trop longtems ajourné cette œuvre de civilisation et d'humanité. Il est tems aujourd'hui de s'en occuper sérieusement. La réforme pénitentiaire est bien plus urgente encore que la réforme pénale.

Le budget du département de l'intérieur ne subira pas non plus de notables changements. Il est pourtant une allocation que nous voudrions voir figurer : c'est celle qui aura pour but de pourvoir aux dépenses qu'entraînera l'organisation de l'enseignement primaire et moyen. On ne saurait plus retarder cette organisation qui doit combler les lacunes qui existent aujourd'hui dans l'instruction publique donnée aux frais de l'état. Depuis sept ans on l'attend vainement; depuis sept ans, des obstacles secrets, uniquement suscités par un esprit de défiance hostile qu'on ose à peine avouer, sont venus démentir, coup sur coup, les protestations d'attachement aux intérêts moraux du peuple. Cette déplorable comédie doit cesser; les promesses de la constitution doivent être remplies. Un manque de foi plus prolongé n'est plus excusable. Libre de toutes les préoccupations politiques qui ont assiéjé la législature précédente, la chambre actuelle peut exclusivement se vouer à l'amélioration de notre état intérieur. Là est sa mission tout entière, et si elle ne l'accomplit point, si, à l'expiration de sa session, elle se sépare sans avoir relevé l'instruction publique, c'est qu'elle ne l'aura pas voulu.

Non seulement il faut organiser l'enseignement primaire et moyen, mais aussi substituer à la disposition de la loi sur l'instruction supérieure, qui rend la fréquentation des cours universitaires facultative, un article qui la rende obligatoire, et changer le mode de nomination du jury d'examen, en attribuant au gouvernement seul le choix des membres de cette commission, sans lui prescrire d'autre obligation que celle de les choisir par nombre égal, parmi le personnel de chaque université, et sur des listes de candidats dressées par les conseils académiques.

Si nous abordons maintenant un autre ordre d'idées, nous trouverons que notre système d'impôts a besoin de subir quelques modifications importantes. La consommation excessive de boissons spiritueuses contribue beaucoup à maintenir le prix du blé et des pommes de terre à un taux excessif. Il faut donc aviser aux moyens de réduire cette consommation, si funeste sous une foule de rapports, et pour parvenir à ce but, nous pensons qu'il est nécessaire de revenir à la loi de 1822, en la dépouillant, autant que possible, de son cortège de vexations fiscales, sans nuire cependant à la sévérité des recherches propres à découvrir et à constater la fraude.

L'abaissement de notre tarif de douanes, en ce qui concerne l'importation du bétail étranger, est encore une mesure dont l'urgence est démontrée. Le prix de la viande, loin de diminuer après l'abolition du droit d'abattage, s'est au contraire élevé, et ce renchérissement ne saurait être attribué qu'aux vices de notre tarif, qui s'oppose au développement d'une juste et raisonnable concurrence.

Après la solution de ces hautes questions morales et économiques, il faudrait tourner ses regards vers les grands travaux d'utilité générale, la canalisation de la Meuse et le défrichement de la Campine; et si la chambre et le gouvernement y mettent un peu de bonne volonté, ces travaux pourront commencer peut-être dans le courant de l'année prochaine.

Les difficultés de tout genre, et le nombre en est grand, qu'entraîne la construction des chemins de fer, se rencontrent dans la partie du rail-way belge comprise entre Ans et la frontière de Prusse. Pentes énormes à descendre et à remonter, rivières à traverser, passage au milieu d'une vallée étroite, encaissée; plans inclinés à établir, ponts à construire, souterrains à percer, tout est réuni, tout est multiplié sur un espace de quelques lieues, et en reportant sa pensée sur les obstacles à vaincre et sur l'importance des sommes à dépenser, on est conduit à reconnaître qu'une sage lenteur était nécessaire, indispensable, si l'on ne voulait s'exposer à des fautes irréparables, à d'outrés sacrifices.

Une impatience facile à concevoir dans une contrée où plus qu'ailleurs le chemin de fer doit procurer de grands avantages, a fait envisager avec humeur les retards qu'a éprouvés l'adjudication des travaux destinés à aboutir à la frontière prussienne. Le cahier des charges, les plans et devis des principaux ouvrages à exécuter dans cette direction, justifient jusqu'à un certain point, la durée des études auxquelles on s'est livré et les modifications successives qui en ont été la conséquence.

Le 20 de ce mois, sans nul autre retard, on adjugera l'entreprise des terrassements et ouvrages d'art à exécuter entre la Meuse et Pepinster. Cette entreprise est divisée en trois lots, en trois sections : la première partant de l'extrémité de la culée de droite du pont en construction sur la Meuse, et allant aboutir en face du château de la Rochette, après un parcours de 6,815 mètres.

La deuxième section a une étendue de 6,061 mètres, et va de la Rochette jusque dans la tranchée de la montagne du Coucou à Fraipont.

X. Conclusion des amours. — Mort de Mlle. Quatre-Sous et de la princesse. — Fin bizarre de notre héros.

M. de Longueville arriva le lendemain matin au logis de Vertamont. — Monsieur, dit-il au mari, cet accommodement s'étant fait par ordre du roi, c'est au nom de Sa Majesté, qu'en vous rendant votre femme, je vous conjure de la bien traiter. Si elle vous a manqué, vous n'êtes pas non plus exempt de tout reproche. Que ses fautes et les vôtres soient donc oubliées, et vivez avec elle en honnête mari comme s'il n'était rien arrivé.

Vertamont assura qu'il pardonnait les injures qu'il avait reçues; les larmes de la jeune dame furent mises sur le compte de son repentir; mais e duc assura, au retour de cette visite, que le mari avait fait une méchante grimace qui ne présageait rien de bon. Personne n'a jamais su comment les choses s'étaient passées entre les époux dans leur tête-à-tête après la sortie du prince. Le troisième jour de l'accommodement, un voisin, qui était allé voir notre héros, revint en disant que la pauvre dame avait déclaré ne pouvoir supporter sa triste position. Vers le midi, en quittant la table, Mme. la comtesse fut prise de douleurs à l'estomac qui lui faisaient beaucoup souffrir. On appela un médecin qui reconnut les effets du poison. En moins de six heures, le mal résistait à tous les remèdes, cette infortunée personne rendit l'âme sans avoir rien dit que ces paroles sinistres :

— Je vais donc cesser d'être malheureuse !

Les comères du quartier ne manquèrent pas de faire une rumeur, et de crier que M. le conseiller avait empoisonné sa femme; mais il fut prouvé par le témoignage des valets que Mme. Vertamont s'était donnée la mort. On l'avait vue tirer de sa poche une poudre blanche qu'elle avait mangée en guise de sel et qu'on présuma être du sublimé.

C'en était fait de Plénoches; si par bonheur Mlle. de Longueville ne se fût trouvée à Paris quand arriva cet événement. La princesse devina que notre héros ne voudrait point survivre à sa maîtresse. Elle l'envoya aussitôt prier de venir chez elle, avant que de rien résoudre.

— Chevalier, lui dit-elle, je vais connaître, dans cette grande occasion, jusqu'où peut aller votre amitié pour moi, et combien elle a de vivacité. Je ne doute point que vous n'ayez dessein de vous tuer. Si vous ne craignez pas de me causer un chagrin qui me fera beaucoup de mal, et dont il me faudra bien du temps pour me remettre, accomplissez votre projet, je ne vous en reterai plus. Si, au contraire, vous avez partagé l'amitié que je vous acc

ne enfin, qui a une étendue de 7,169 mètres, va à la tranchée de la campagne Les-Fins, au-delà de...
L'étendue totale des trois sections n'est que d'un peu plus de 20 mille mètres (quatre lieues); eh bien, dans ce court espace il y a une pente 77 1/2 mètres à racheter, et il semble résulter de l'examen des plans qu'il était difficile, on pourrait presque dire impossible, de parvenir à diviser cette différence considérable de niveau plus uniformément que ne l'a fait l'ingénieur-directeur Simons, d'éviter avec plus de soins les inclinaisons trop rapides ou les courbes trop courtes, de mieux écarter en un mot tout ce qui fait obstacle à la circulation rapide et régulière des locomotives.

Sur la première section l'inclinaison moyenne est de 21 1/2 millimètres par mètre, la plus rapide n'a que 4 millimètres. Nous pouvons ici faire observer que l'administration des ponts et chaussées de France, si méticuleuse, si rigide observatrice des prescriptions rigoureuses de l'art, si dure, en outre, envers les compagnies concessionnaires, admet sans trop de répugnance les pentes de 5 millimètres et parait, actuellement disposée à faire encore quelques concessions sur ce point, dont l'importance décroît d'ailleurs à mesure que la construction des machines locomotives s'améliore.

Sur la seconde section l'inclinaison moyenne est de 4 millimètres; la plus rapide dépasse quelque peu 5 millimètres. Sur la troisième l'inclinaison est en moyenne de 5 millimètres et pour 1,500 mètres seulement, elle va à 6 1/2.

Quant aux courbes, nulle part leur rayon ne descend au-dessous de 800 mètres, et pourtant il est à-peu-près reconnu aujourd'hui que l'on peut, sans inconvénients, ne pas s'arrêter à cette limite.

Pour arriver à ce nivellement, pour se frayer un passage au travers de la vallée la plus accidentée et la plus rocailleuse du royaume, de grands travaux sont nécessaires. Pour ce parcours de quatre lieues, il y aura à opérer en fouille et extraction un mouvement de près de neuf cent mille (895,800) mètres cubes. Il y a à remuer de cette façon 526 mille mètres cubes de terre, 105 mille mètres de gravier, 119 mille mètres de roche tendre et l'énorme quantité de 547 mille mètres de roche dure.

Il y a à ouvrir dans ce parcours 9 tunnels ou galeries d'une longueur ensemble de 1,678 mètres; il y a à construire treize ponts dont douze en biais, 22 aqueducs et pontceaux et 25 viaducs.

L'estimation de tous ces travaux gigantesques, auxquels il faudra ajouter plus tard la construction même de la voie, bois, rails, etc., cette estimation, disons-nous, s'élève en total à plus de quatre millions et demi (4,530,060 fr.), dont 1,579,158 frs. pour terrassements, 3,000,902 fr. pour ouvrages d'art et 150,000 fr. pour travaux imprévus.

De la manière dont les études sont terminées et par les détails qui accompagnent le cahier des charges, il n'y a à prévoir aucun mécompte; aucune contestation ne sera possible avec les entrepreneurs.

Le ministre des travaux publics indique, avec toute la précision désirable, ce qu'il faut exécuter; les entrepreneurs sauront clairement à quoi ils s'obligent; avantage immense pour le trésor et qui se résume pour lui en économies considérables.

Le cahier des charges exige après cela une activité soutenue dans les travaux afin qu'ils soient complètement terminés, sur toute leur étendue, en deux années qui prendront cours du jour de l'adjudication.

Il est vrai, comme le bruit en avait couru, que M. Lion a manifesté l'intention de se démettre de ses fonctions communales; mais à peine cette résolution fut-elle connue de ses collègues, que ceux-ci, ainsi que les membres du collège électoral, se sont empressés de se rendre auprès de l'honorable conseiller pour l'engager à renoncer à son projet.

Cédant à ces pressantes sollicitations, il a consenti à conserver le mandat qu'il a reçu de ses concitoyens.

Cette démarche, aussi honorable pour le conseil que flatteuse pour celui qui en l'objet, témoigne de l'estime dont M. Lion jouit parmi ses collègues et des services qu'il a rendus à l'administration communale.

D'après des renseignements que nous tenons de bonne source, nous pouvons annoncer, quoique la nomination n'ait pas encore paru dans le *Moniteur*, que M. le comte Edmond, troisième fils de M. le comte Mercy-Argeuteau, a été désigné, en qualité d'attaché à la légation de la cour de Berlin.

Il est probable que c'est par suite de cette promotion que s'est répandu le bruit que l'ambassade de Berlin avait été offerte à M. le comte de Mercy-Argeuteau père.

C'est à tort que plusieurs journaux annoncent le retour du roi pour samedi prochain.

Voici ce qu'on nous mande de Wiesbaden, à la date du 4 novembre: « Notre ville ordinairement assez déserte dans cette saison, a repris un peu de vie, grâce à la présence de votre roi. Aussi

vous serez retenu par la crainte de me faire une peine qui serait être la plus grande de ma vie. C'est moi qui ai tout mis en œuvre pour amener cet amour entre vous et votre maîtresse, et je ne m'en consolerai jamais s'il faut que je vous aie donné la mort à tous deux. Vous sentez-vous assez de courage, et m'aimez-vous assez pour vivre encore après tant de maux? Je vous en aurai de la reconnaissance. Vous aviez eu raison de compter que l'amour vous devait rendre heureux, puisque c'est, dit-on, ce qu'il y a de plus doux au monde; mais puisqu'il ne vous est plus possible d'espérer rien de cette passion, l'amitié vous peut encore procurer des jours d'un bonheur sans agitation. La mienne s'augmentera par le besoin que vous en aurez, et je vous l'accorderai égale à celle d'une sœur, autant que le permettra l'espace que la naissance a mis entre nous. Lorsque je serai mariée, je vous prendrai pour mon chevalier d'honneur; vous ne me quitterez plus, et nous vieillirons auprès l'un de l'autre en parlant souvent ensemble de vos chagrins et du beau temps de vos amours.

Pour une personne aussi jeune qu'elle l'était, la princesse montrait la connaissance qu'elle avait du cœur de l'homme en disant à Plénoches qu'il ne pouvait plus songer à être heureux par l'amour. Notre héros se fut indigné d'un langage différent, et n'eût pas manqué de tenir ferme dans ses mauvais dessein pour prouver qu'on ne savait pas l'étendue de sa douleur. La pensée d'être fidèle à la mémoire de Mlle. Quatre-Sous et de n'aimer jamais d'autre femme, lui parut agréable. Il lui sembla doux d'être un exemple de constance et de n'avoir plus en son cœur d'autres sentiments qu'une douleur sans remède et une pure amitié pour la princesse. Il promit à Mlle. de Longueville de vivre pour la servir et ne la plus quitter. Il tint parole; mais un homme est fort à plaindre quand il a éprouvé de grands maux en sa jeunesse, car il n'est pas de raison pour que cela lui épargne les traverses des autres âges. Notre héros n'était pas au bout de ses maux.

Comme Plénoches atteignit trente ans pendant les aventures dont nous avons parlé, M. de Longueville, qui l'aimait davantage à mesure qu'il le connaissait mieux, lui offrit de le marier à quelque riche personne de la cour. Le chevalier n'y voulut rien entendre; et quand son aïeule le grondait obligamment de son obstination, il répondait: « Que voulez-vous, monseigneur? je ne puis plus ressentir d'amour. Il y a en moi quelque chose de ce côté qui a perdu la vie. Je ne suis plus bon que pour servir votre aïeule et ses enfants.

Et en vérité il ne quittait la petite princesse non plus que s'il eût été son ombre. Le lecteur se doit rappeler quelle part extrême Mlle. de Longueville

notre population lui est-elle on ne peut plus reconnaissante de sa visite.

« Outre le prince de Metternich qui, avant son départ pour Vienne, est venu faire sa cour au roi; et à eu avec lui une très-longue conférence, nous avons vu arriver ici successivement, pour présenter leurs hommages à S. M., les ministres de France et d'Angleterre à Francfort, M. de Siddow, chargé d'affaires de Prusse, M. le baron de Bussières, ministre de France à Dresde, M. de Larochehoucault, chargé d'affaires à Darmstadt, etc., etc.

« Vendredi dernier est arrivé à Wiesbaden S. A. S. M. le prince de Linages, neveu de S. M., et hier M. le prince et M^{me} la princesse Hohenlohe Lansenbourg. On sait que la princesse est sœur du prince de Linages et nièce du roi.

« Ceux qui ont l'honneur d'approcher S. M. remarquent avec plaisir que l'usage des eaux commence à produire un bon effet sur la santé du roi, que l'on regretta de savoir depuis quelque temps assez souffrant. » (Indépen.)

Lundi soir, aux environs de Tirlemont, un gendarme a été tué d'un coup de fusil à bout portant, par un chasseur à qui il demandait son port d'armes.

— On écrit d'Anvers, 5 novembre: Un sloop pêcheur hollandais qui avait transporté le produit de sa pêche au Doel, a été capturé par la douane et dirigé sur Anvers; ce bateau se trouve devant la ville.

— Le conseil central de salubrité publique, vient de publier un travail très-intéressant, et qui, nous n'en doutons pas, fixera l'attention du gouvernement, des chambres, des hommes de l'art et de tous les philanthropes; c'est le *Mémoire* présenté à ce conseil, par MM. Bigot, de Losen, docteurs en médecine, et Vanderstraeten, ingénieur, ayant pour titre: « Du danger des *Inhumations précipitées* et de l'insuffisance de l'officier de l'Etat-Civil pour la constatation des décès. » Les auteurs de ce mémoire ont rassemblé les faits les plus concluants à l'appui de l'amélioration qu'ils démontrent être devenue indispensable, aux légations civile et criminelle. Ils proposent l'établissement de maisons mortuaires, ils présentent des réglemens sages et bien coordonnés, enfin, M. Vanderstraeten soumet des plans et des devis. Nous reviendrons plus en détail sur ce travail plein d'intérêt. (Comm. belge.)

La situation des marchés de céréales a été assez satisfaisante pendant la semaine dernière. Le prix moyen général du froment a éprouvé une nouvelle baisse de 17 centimes; il est descendu à 24-70. Pour le seigle, il y a eu encore augmentation sur le prix moyen régulateur, porté de 14 fr. 57 à 14-80; mais il ressort de l'examen du mouvement des divers marchés, que cette hausse doit être presque exclusivement attribuée à une différence dans la répartition des ventes, qui ont beaucoup diminué sur les marchés où les prix sont ordinairement bas, tandis qu'elles ont conservé leur importance habituelle sur les marchés où l'on remarque les plus hauts cours, et la baisse qui a eu lieu sur la plupart des marchés a porté tous ceux qu'on peut considérer comme déterminant les mouvements.

Quoiqu'il en soit, les prix n'en restent pas moins très-élevés. La moyenne des cinq semaines d'octobre est de 24 fr. 65 pour le froment et de 15 fr. 56 pour le seigle; ce sont les plus hauts prix de l'année. Cette moyenne mensuelle dépasse celle de septembre de 45 centimes sur le froment et de 1 fr. 03 sur le seigle. Mais comparée aux prix d'octobre 1853, la différence en plus n'est que de 51 centimes sur le seigle, tandis que la moyenne du froment est pour le mois dernier plus faible de 73 centimes: en octobre 1853 la moyenne a été de 25 53.

Sur le froment il y a eu la semaine dernière baisse à Liège de 38 centimes, puis à Louvain de 27, à Bruges de 26, à Arlon de 16, à Anvers de 14 et à Namur de 9 centimes. Il n'y a eu hausse qu'à Bruxelles de 16 cent. et à Gand de 9. A Mons et Hasselt les prix sont restés stationnaires.

Sur le seigle, la baisse a été presque aussi générale; elle a été de 26 centimes à Anvers, de 25 à Hasselt, de 24 à Bruxelles, de 25 à Louvain, et de 14 à Bruges. D'autre part, il est vrai qu'il y a eu hausse de 75 centimes à Namur, de 50 à Liège, de 38 à Arlon et de 26 à Gand. A Mons, le prix n'a pas varié.

Pendant cette semaine les ventes ont été moins considérables que la semaine précédente; il ne s'est vendu que 9 mille 265 hectolitres de froment au lieu de 15 mille 787, et 4 mille 595 hect. de seigle au lieu de 5,689; mais cette diminution provient particulièrement de la fête qui a coupé la semaine et a fait supprimer plusieurs marchés.

MODES.

La Toussaint est passée, quoiqu'on ne dise plus aujourd'hui que le temps est encore incertain et les toilettes aussi. Quant au temps, il n'est que trop certain qu'il va alterner maintenant du froid à l'humidité, de l'humidité à la neige; partant, nous ne devons plus voir que *witchours*, manteaux et burnous; apparaissez donc, manchons, châles ouais et fourrés, ou ne peut plus s'exposer aux rigueurs de la saison sans être garanti par vous.

Mais c'est surtout à la sortie des théâtres et des bals que nous ne saurions trop recommander toutes ces précautions à nos jeunes élégantes, car c'est à ce subit changement d'atmosphère que l'on doit attribuer la quantité de rhumes et de fluxions de poitrine qui, chaque année, décime un trop grand nombre de familles. Aussi, combien de mères ne tremblent-elles pas en voyant

étaient prise aux amours de Plénoches, jusque-là que sa joie ou sa tristesse étaient selon que ses amours allaient bien ou mal. Notre héros lui rendit la pareille quand lui vinrent les premiers troubles de son jeune cœur. Tout excellent qu'était le dieu, il avait sur le mariage des idées de père, et c'est chose commune que celles des enfans soient différentes. Bien que la princesse ne fût point encore en état de prendre un mari, à cause de sa santé qui était fort chancelante, plusieurs grands seigneurs demandèrent sa main à l'avance. La petite aïeule avait sans doute une inclination qu'elle tenait secrète, car elle ne trouvait personne à son goût. Il en arriva de quelelles entre elle et son père, dont Plénoches eut du souci. Deux années s'écoulèrent au milieu de ces débats. Enfin tout semblait près de s'accorder à la satisfaction de chacun, lorsqu'une fièvre ardente enleva Mlle. de Longueville à tant de gens qui l'avaient en adoration. Ce fut une douleur générale à la cour et une blessure profonde au cœur de Plénoches. La princesse l'avait fait venir auprès de son lit avant que de prendre les sacrements, pour lui dire ces mots: « Chevalier, vous allez voir dans un autre monde les deux personnes qui vous étaient le plus chères, votre maîtresse et votre meilleure amie. Prenez patience en attendant que vous veniez à nous, je rendrai bon compte à Mlle. Quatre-Sous de la façon dont vous avez gardé son souvenir. Aïen que vous songiez aussi à moi, et que vous ayez pour cela toute liberté, je vous laisse cent mille écus sur les biens de ma mère.

Depuis ce jour malheureux, on ne vit jamais sourire Plénoches. M. de Longueville avait encore un fils, dernier héritier de son nom et de ses grands biens. Notre héros s'étant donné à lui, le vit périr au passage du Rhin, en 1672. Le jeune prince fut tué sous les yeux de son oncle de Goidé, qui commandait l'armée. Les mémoires de ce temps et les lettres de Mme. de Sévigné en ont fort retenu.

N'ayant plus rien qui le retint à la cour, Plénoches rentra dans sa province et retrouva sa maison de Corbeil comme il l'avait laissée. Il y vécut quelques années en homme farouche, ne voyant point ses voisins, car ses malheurs lui avaient donné de l'hyppocondrie. Le valet Champignon était la seule personne dont il eût l'abord pour agréable.

Son humeur bizarre n'ayant fait qu'accroître dans l'isolement, il se mit un jour en tête de redresser les torts à la ponde. Lorsqu'il apprenait qu'un gentilhomme avait commis des tyrannies, ou qu'il rendait la vie dure à ses gens ou à sa famille, Plénoches le sommait de se conduire plus doucement ou de se battre avec lui. Plusieurs de ses cartels furent relevés, et il eut le

leurs filles braver l'intempérie de l'air, vêtues seulement d'une gaze légère.

Jusqu'à présent, le désir d'arriver fraîches au bal leur faisait rejeter loin d'elles le manteau ou le châle, que la sollicitude d'une mère posait sur leurs épaules; mais elles préférèrent, pauvres jeunes filles! risquer leur santé plutôt que de compromettre une coque de ruban, un bouton de rose; et bien des fois elles payaient de leur vie la conservation d'une fleur, la fraîcheur de leur toilette.

C'est sans doute à ces sages réflexions que nous devons aujourd'hui l'invention tout hygiénique des charmans manteaux ou petits manteaux très-courts auxquels nous prédisons un long avenir. Grâce à eux, mesdames, vous n'aurez plus à redouter les froids et vos garnitures de robes seront respectées, car ils s'arrêteront devant elles.

Ces petits manteaux se font presque tous en satin de couleurs très-claires, doublés d'hermine ou de tout autre fourrure, et bordés de cygne ou d'un petit volant d'étoffe pareille et festonnée.

Quelque chose de charmant s'y adapte pour être placé sur la tête lorsqu'on est coiffée, sans déranger la coiffure; ce n'est ni un capuchon, ni un fichu, ni rien de tout ce que nous avons vu jusqu'ici; tout ce que je puis vous dire, c'est que cet objet sans nom est plein de coquetterie, qu'il encadre la figure, tient chaud aux oreilles, et cependant va assez bien à la physionomie pour laisser voir que vous êtes jolies; c'est vous dire qu'il réunit à l'avantage du confortable l'attrait de la nouveauté et de la distinction.

Puisque nous nous occupons d'utilités, je ne puis passer sous silence les bottines en maroquin doublées d'épaisses fourrures, qui se confectionnent en ce moment, et qu'on nomme *cabriolets*. Cette chaussure sera au moins aussi indispensable que les manteaux dont nous parlions plus haut; car, s'il est important d'éviter le froid aux épaules, il est aussi utile de se préserver de l'humidité aux pieds. Déjà on avait fait usage de bottines en trient pour mettre par-dessus les souliers de bal; mais elles avaient l'inconvénient de n'être ni assez épaisses ni assez chaudes; celles qu'on offre aujourd'hui à votre approbation ressemblent à de véritables chancelières, quoiqu'elles soient extrêmement légères. Ainsi, vous le voyez, mesdames, grâce au génie inventif de nos artistes, il ne vous est plus permis de vous enrhumier, car, sans avoir jamais à essayer ici les froids de la Sibérie, nous serons bientôt tout doublés de fourrures de la tête aux pieds, comme sont forcés de l'être les habitans de ces régions glaciales.

Une charmante robe que nous avons vue cette semaine, était en velours épinglé, garnie de volans d'Angleterre à tête de ruban de satin plissé; le corsage était à pointe, également garni de ruban, et les manches entourées de trois cercles de ruban plissé étaient terminées par des engageantes d'Angleterre.

Les chapeaux en velours épinglé sont ceux que la saison affectionne le plus; aussi, cette semaine avons-nous vu plusieurs de ces capotes extrêmement élégantes, sorties des magasins de Mme. Burger, rue de la Paix, 25. Nous serions fort embarrassés pour prononcer sur celles qui méritent la préférence, tant elles étaient toutes pleines de grâce et de bon goût, comme toutes celles qui se confectionnent chez cette célèbre artiste.

Les redingotes pardessus, pour hommes, sont en ce moment couleur grenat; le collet, les revers et les paremens se font en velours de même couleur; les boutons sont assez gros, assez espacés, s'élargissant en montant vers la cravate; les poches se posent toujours sur les hanches, et la taille descend plus bas que la cambrure du dos.

Les pantalons se font demi-larges, tombant droit; la couleur favorite est noisette brûlée.

Les cravates de satin se brodent à mille fleurs; le satin écossais à carreaux très-tranchés est porté par les jeunes gens qui se mettent le mieux.

Le velours épinglé est très-bien employé pour gilets du soir; il en est de même du piqué blanc, qui conserve une grande distinction. Les châles boutonnet plus haut que l'année dernière. On porte aussi des gilets croisés dits à l'anglaise.

M^{me} H.

Liège, ce 6 novembre 1859.

Messieurs les rédacteurs, Sachant que vous vous êtes toujours fait un devoir de publier dans votre estimable journal, les réclamations qui peuvent servir à éveiller l'attention de nos administrateurs, je prends la liberté de vous informer que depuis long-temps, la régence avait promis de faire paver la rue dite *Madame*, qui aboutit au LAVUE, quartier du Sud, mais jusqu'à présent on ne s'en est point occupé, bien que cependant cette rue devienne de jour en jour plus impraticable par suite des travaux du chemin de fer.

Contribuant au paiement de toutes les charges comme les autres habitans de la ville, je ne conçois pas l'inertie de la Régence pour une réparation aussi nécessaire et si peu coûteuse; tandis qu'elle s'occupe d'embellissemens dont le besoin est bien moins pressant que l'entretien d'une portion de voirie servant de communication avec le faubourg St-Gilles.

Si la régence ne se hâte pas avant l'hiver de pourvoir à cette réparation, je ne doute point que nos habitations ne deviennent inhabitables, et le transport de nos produits agricoles impossible.

Agréez, etc. S.

VILLE DE LIEGE.

AMORTISSEMENT DE LA DETTE CONSTITUÉE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les créanciers inscrits au grand livre de la dette constituée de la ville qu'il sera fait vers la fin du mois de décembre prochain, un amortissement de cette dette à concurrence de la somme de frs. 44,924 22 c., montant de l'allocation portée à cet effet au budget de 1859 sous l'article 142.

Ceux des créanciers qui voudront obtenir la préférence pour le remboursement de leurs inscriptions, au moyen d'un sacrifice sur le capital et de l'abandon des intérêts à échoir le 31 décembre, devront remettre leurs soumissions avant le 15 dudit mois, au bureau de la comptabilité communale.

Des modèles de soumission sont délivrés *gratis* audit bureau. L'ouverture des soumissions aura lieu publiquement le 17 décembre, à onze heures du matin, à la salle des séances du conseil communal.

Le 19 à la même heure et au même local, il sera procédé au tirage au sort entre toutes les créances non remboursées, pour désigner les actions qui participeront à l'amortissement à concurrence de la somme disponible, après les remboursements soumissionnés.

Liège, le 4 novembre 1859.
Le bourgmestre, J.-J. TILMAN.

bonheur d'en sortir sans recevoir de grosses blessures. Le premier défi qu'il envoya ainsi fut à un père qui voulait contraindre sa fille unique à entrer en religion, afin de lui garder le bien qu'elle avait. Notre chevalier donna de son épée dans la poitrine de cet homme, et l'obligea de marier la demoiselle comme elle le souhaitait. Une autre fois, ayant su qu'un gentilhomme du pays ne respectait point les clôtures des champs et ravageait les terres d'autrui en courant le gibier, Plénoches acheta trente chiens pour le plaisir de les mettre sur un lièvre dans le bois de ce gentilhomme. Une querelle s'ensuivit avec un duel. Notre héros blessa encore son adversaire et lui fit payer rançon à ceux dont il avait gâté les bêtes.

La cervelle de notre héros se monta sans doute par ce succès jusqu'à un degré proche de la folie. On parlait fort en ce temps là des méchantetés d'un certain Montsoreau, qui venait de l'assassin de Bussy-d'Amboise. C'était un homme féroce qui pendait ses paysans à des branches, détroisait les passans, levait des impôts forcés et fabriquait encore de la fausse monnaie. Un jour que Plénoches s'en allait, il lui prit l'envie d'aller chercher ce Montsoreau jusqu'au fond de la Bretagne; il courut un pays fort sauvage pendant un grand mois avant de le joindre. Il se trouva enfin par hasard dans une hôtellerie où ce brigand battait le pauvre monde et volait l'argent au lieu de payer sa dépense. Plénoches entra dans l'auberge comme Montsoreau se mettait à table, et jeta par terre d'un revers de sa canne les pots et les bouteilles; il sauta ensuite à la gorge de son adversaire, et lui mettant la pointe de l'épée sur l'estomac, l'obligea de crier merci. Montsoreau promit tout ce qu'on voulait; mais lorsqu'il se vit relâché, il prit vilainement un pistolet dont il tua notre héros par derrière à bout portant.

Ainsi finit le chevalier de Plénoches, comme il avait vécu, c'est-à-dire singulièrement. Il était environ dans sa quarantième année. Le valet Champignon le fit mettre en terre au cimetière d'un petit village sur les côtes de Morbihan. Comme il ne laissait aucun héritier, son bien retourna au roi. Depuis lui, personne n'a porté ce nom de Plénoches, qui avait de l'étrange comme le personnage et que lui seul a fait un peu connaître.

Quant aux Quatre-Sous, ils demeurèrent fameux dans la robe. Pendant bien des années, on a dit en manière de proverbe: « Il n'y a point de chambre des comptes sans Quatre-Sous. » Ils ne donnèrent pas de démenti à leur sang et se montrèrent de père en fils aussi avarés qu'orgueilleux. (Revue de Paris) PAUL DE MESSER.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 7 novembre, la seconde représentation (abonnement com- rant) du BRASSEUR DE PRESTON, opéra comique en 5 actes. — Le GAR- DIEN, vaudeville en 2 actes.

THEATRE DU GYMNASE.

Vendredi, première représentation de L'ARTICLE 960, vaudeville en un acte. — MAURICE, drame-vaudeville en 2 actes. — Première représentation de la reprise de ÊTRE AIMÉ OU MOURIR, vaudeville en un acte.

A l'étude : LA FIANCÉE DU BRIGAND. — LES HUGUENOTS, opéras. — GABRIELLE CARL. — LE PROTÉGÉ, vaudeville. — GASPARD, drame.

ETAT CIVIL DE LIEGE DU 3 NOVEMBRE.

Naissances : 5 garçons, 1 fille. Décès : 5 garçons, 2 filles, 1 femme, savoir : Thee. Aug. Bosseloir, âgée de 58 ans, sans profession, aux Remparts, épouse en 2^e nocés de Pierre Delrez.

Du 6. Naissances : 7 garçons, 2 filles.

Mariages : 11, savoir : Entre

Jean Klein, cordonnier, rue sur Meuse, et Marie Magdeleine Galhausen, sans profession, rue devant les Carmes. — Charles Henri Jos. Grégoire, menuisier à Fallais, et Marie Jos. Robielloy, journalière, rue St-Adalbert. — Charles Denis Auguste Watelle, avocat à la cour royale et professeur à la faculté de droit de Paris, y domicilié, et Joséphine Virginie Dejaer, sans profession, rue Féronstrée. — Renier Jans, journalier, rue Grande Bèche, et Diédonnée Labeye, journalière, même rue. — Henri Joseph Guillaume, garçon brasseur à Libin, et Marguerite Joséphine Eugénie Koffers, sans profession, faub. Ste-Marguerite. — Mathieu Joseph Roufosse, garçon boucher, rue de la Clef, et Louise Angélique Zeiger, sans profession à Namur. — François Lambert Warlet, tisserand, derrière les Potiers, et Marie Jos. Bernimolin, colporteur, même rue. — Michel Joseph Isidore Lovinfosse, tourneur, faub. Ste-Marguerite, et Pétronille Coundet, repasseuse, faub. St-Gilles. — Dieudonné Gérard Latour, domestique, rue Féronstrée, et Marie Catherine Lonneux, domestique, Hors Château. — François Jos. Degey, li- meur, rue Pierreuse, et Jeanne Cath. Colson, couturière, rue Volière. — André Navarre, tailleur, rue Neuve, et Anne Catherine Beurte, blanchis- seuse, rue Grande Bèche.

Décès : 5 garçons, 1 fille, 2 hommes, savoir : Ht. Lafleur, âgé de 89 ans, batelier, rue quai St-Léonard, époux en 2^e nocés de Marie Joseph Demarteau. — Lambert Joseph Bia, âgé de 75 ans, journalier, rue Grande Bèche, époux de Marie Elisabeth Marchand.

ANNONCES.

Société du Casino.

BAL, le Mercredi 20 novembre, à 7 heures.

Cabillaux, Rivets, Eperlans, Anchois, le tout très-frais, Flottes et Raies, à 75 c. la livre, chez PERET, rue Ste-Ursule.

Saumons frais et fumé, Cabillauds, Rivets, Raies, An- chois, et Huitres anglaises, chez L. ANDRIEN, fils, rue sou- verain-pont.

POISSONS DE MER très-frais, au Moriane, rue du Stokis.

A VENDRE une MAISON, étable, fournil, et 50 verges grandes de prairie et jardins, sise à Riessonsart, commune d'Olne. S'adresser au notaire REIGNIER, à Olne.

L'AGENCE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE et le BUREAU DE CONSULTATION pour les affaires con- tentieuses de commerce, dirigés par J.-J. PICARD, ancien juge au tribunal de commerce sont transférés du N. 49, rue de la Régence, à Liège, au N. 47, même rue.

Passage Lemonnier,

N° 52, A LIÈGE.

L'ÉPOUSE JANNÉ-JANSENS

A l'honneur d'annoncer son retour de PARIS, avec un

TRÈS-JOLI CHOIX DE NOUVEAUTÉS.

Chapeaux d'étoffes pour Dames, Fillettes et Enfants, d'après les modèles de Beaudrant.

Coiffures, Turbans, Berets, Bonnets, Fleurs, Plumes, Ma- rabouts, Foflettes, en toutes couleurs. Rubans et assortiment de Ceintures, Sacs de Fantaisie et en Tapisserie, Broderies de Nancy et en application sur tulle, imitation Guipime, Blondes et dentelles, grand assortiment de Gants de Paris, Cols de Satin, pour hommes de 2 à 10 frs., Cols de Chemises, Chemisettes, Jabots, Manchettes pour hommes, Boutons de Chemises, Bro- ches dorées, Parures en noir, Epingles pour Schalls, Bourlets en Paille garnis et en douzaine, Bracelets pour gants. Véritable Eau de Cologne de 75 c. à 2 fr. la Fiole; Eau de Fleurs d'Orangers doubles.

Dépôt de Pelletteries d'une des premières maisons de Franc- fort, qui par ses grandes relations dans les pays étrangers, est à même d'établir les prix beaucoup au-dessous du cours.

Par suite d'échanges en marchandises faites à Paris, elle peut vendre toutes les fournitures pour marchandes de modes au prix de facture.

Faisant personnellement tous ses achats dans les fabriques et magasins les plus renommés de Paris, elle est à même de don- ner ses marchandises à des prix très modérés.

Au même numéro, on Demande des DEMOISELLES sachant bien travailler les MODES.

VENTE DE RASPE ET FUTAIE.

Le MARDI 12 NOVEMBRE 1859, à 10 heures, VENTE de DIX BONNIERS de très-belle RASPE essence de Chêne, en L'honneur, longeant la route de Chaudfontaine, commune de Chénée.

Plus, d'une partie de chênes propres au charriage, croissant sur le même terrain.

A CRÉDIT, sous caution connue du notaire VARLET de Soumagne.

Réunion en L'honneur, chez Mathieu Foulon

M^{lles} MASSON.

RUE CHAUSSÉE DES PRÉS, OUTRE-MEUSE,

Ont l'honneur d'annoncer aux Dames LEUR RETOUR de Bruxelles avec un très-joli CHOIX de Chapeaux, Bonnets, Soieries, Lingerie et autres articles de Nouveautés pour la saison.

IMMEUBLES A VENDRE.

SITUÉS A HERSTAL.

1^o Une MAISON avec forge, fournil, puits et 17 ares de jar- din, dans la petite voie; longeant la rue et joignant derrière à l'eau dite la Naye.

2^o Un COTILLAGE de 15 ares 78 centiares, en MONSIN, te- nant à MM. V^o Janson, V^o Sorion, Jean-François Dupont et au chemin.

3^o Et une PIÈCE DE PRÉ et d'osiers de 45 ares 59 centiares, sur le Dinant, joignant à MM. Masset, Henrard, Poissinger et Janson.

S'adresser au notaire PAQUE, à Liège, ou à M. Gd. Lam- brech, éperonnier à Herstal.

BELLE VENTE

BOIS DE SAPIN,

POUR CESSATION DE COMMERCE EN DÉTAIL.

LUNDI 11 NOVEMBRE 1859, à une heure de relevée, le notaire BIAR vendra, sur un terrain joignant aux nouvelles rues des Augustins et du jardin botanique sur Avroy, une quan- tité de Poutres, Poutrelles, Vernes, depuis 10 jusqu'à 40 pieds de longueur, Chevrons, Madriers, pièces de bois dits renfen- dages et autres bois de construction, le tout en sapin.

ARGENT COMPTANT.

VICHY. Pour se procurer l'Eau naturelle de Vichy adresser directement les demandes à MM. Brosson frères, à Vichy (Allier), ou à Paris, rue St-Honoré n° 295.

Pour les véritables Pastilles de Vichy chez les pharmaciens dépositaires dont les noms suivent :

Vancampa rue Kipdorp à Anvers, Vanhinsberg, Brunin-La- biniau, cour de la Montagne, 55, Leboutte rue du Pont d'A- vroy à Liège, Smout à Malines, Van Peteghem à Alost, Du- clos à Bruges, Beeskawe à Ypres, Deckinys à Gand, Dastot- Massard à Mons, Themont-Vatis, et Bossut à Tournay, Bastin à Huy, Léopold Etienne à Verviers, Louys à Namur, Evrard à Dinant, Hiers Reynaert à Courtray, Obozinski à Louvain, de Gottal à Turnhout, Chopp à Charleroi.

COURS DE COMMERCE

ET DE

LANGUE ALLEMANDE

D'APRÈS LES MÉTHODES LES PLUS PROGRESSIVES.

M. WIES, professeur de langue allemande, de comptabilité commerciale et de calligraphie au pensionnat de M. FRENAY, ouvrira chez lui, Pied de Pierreuse, n° 12, ancienne maison DEPONTHIERE, le soir, aussitôt qu'il aura réuni au moins dix élèves, UN COURS DE COMMERCE, comprenant la tenue des livres, en parties simple et double, la correspondance commer- ciale, les changes, etc., et un COURS DE LANGUE ALLE- MANDE. Il rectifiera au besoin l'écriture défectueuse des élèves.

Chacun des cours se donnera trois fois par semaine, l'heure sera réglée à la convenance du plus grand nombre des élèves. Le cours de commerce est entièrement fondé sur la pratique, M. Wies ayant été pendant nombre d'années à la tête d'import- ants établissements industriels; quant à la langue allemande, on l'apprendra non seulement d'après les meilleurs principes, mais encore par la conversation, chose essentielle et trop négligée jusqu'à ce jour.

Le prix pour les deux cours réunis est de dix francs par mois, et de six francs pour un seul cours.

S'adresser de 2 1/2 à 5 1/2 heures de l'après-dîner, Place St- Jacques, n° 474, ou par écrit à M. WIES, quai de la Batte, n° 1102.

COMPAGNIES

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONTRE LES

RISQUES D'INCENDIE, SUR LA VIE,

LES FONDS DOTAUX ET LES SURVIVANCES,

APPROUVÉES

par arrêté royal des 12 juin 1824 et 2 juin 1850.

Sous la direction de M. le comte A.-J. COGHEN, ex-ministre des finances, et membre de la chambre des représentants.

On peut se procurer tous les renseignements au bureau de M. PRIJOT, à la conservation des hypothèques à Liège, ou en son domicile, n° 201, faubourg d'Amersœur, agent particulier des- dites compagnies.

L. LEVASSEUR,

NEGOCIANT.

MAISON ORBAN, EN FACE LE PONT D'ILE,

A l'honneur d'annoncer qu'il continue sa fabrique de COLS de SATIN et COLS CRAVATTES, et qu'il est possesseur d'un nouveau moyen d'empêcher les cols de s'user en-dessous. On se charge des raccommodages.

Le même tient un assortiment complet de Gants, Parfume- ries, etc.

Sa fabrique de Registres, de Cartonnages, de Reliures, etc., est toujours en pleine activité. Il est parfaitement assorti en Fournitures de Bureau.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIÈGE (Ans) : Pour Bruxelles, à 8 h. 20 du m. (1^{re} cl.), midi 45 (2^e cl.), 4 h. 55 de rel. — Anvers, 8 h. 20 du m. et 4 h. 55 du s. (1^{re} cl.) — Gand, 8 h. 20 du m. (1^{re} cl.) — Bruges, Ostende, Courtray, midi 45 (2^e cl. et 1^{re} depuis Malines).

DE BRUXELLES : Pour Liège, 7 h. du m. (1^{re} cl.) 10 h. 45 (2^e cl.) 5 h. 15 de rel. (1^{re} cl.) — Anvers, 7 h. du m. (1^{re} cl.) 8 h. 30 (id.) (1^{re} cl.) 11 h. 15 (id.) 5 h. de rel. (2^e cl.) 6 h. 50 (id.) (1^{re} cl.) — Gand, 7 h. 45 du m. (1^{re} cl.) 10 h. 45 (id.) (2^e cl.) 5 h. 50 de rel. (1^{re} cl.) 5 h. 45 (id.) — Ostende, 7 h. 45 du m. et 5 h. 50 de rel. (1^{re} cl.) — Louvain, 6 h. 50 de r. (1^{re} cl.) Courtray, 7 h. 45 du m. et 5 h. 50 de r. (1^{re} cl.)

D'ANVERS : Pour Liège, 6 h. 45 du m. (1^{re} cl.) 10 h. 50 (id.) (2^e cl.) — Bruxelles, 7 h. 50 du m. (1^{re} cl.), 10 h. 50 (id.) (2^e cl.), 4 h. du s. (id.), et 5 h. 50 (id.) (1^{re} cl.)

DE GAND : Pour Liège, 9 h. 15 du m. (1^{re} classe et 2^e dep. Mal.) 1 h. 25 de rel. (id.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (2^e cl.) 9 h. 15 (id.) (1^{re} cl.) 1 h. 25 de rel. (2^e cl.) 6 h. 10 du soir (1^{re} cl.)

D'OSTENDE : Pour Liège, 7 h. du m. (1^{re} cl. et 2^e dep. Mal.) 11 h. 15 (id.) (id.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (1^{re} cl.), 11 h. 15 (2^e cl.) 4 h. de rel. (1^{re} cl.)

DE TIRLEMONT : Pour Liège, 9 h. du m. (1^{re} classe) 1 h. 50 de rel. (2^e cl.), 5 h. 20 (id.) (1^{re} cl.) — Bruxelles, 9 h. 50 du m. (1^{re} classe), 2 h. 15 et 6 h. 10 de rel. (id.)

DE COURTRAY : Pour Liège, 7 h. du m. (1^{re} cl. et 2^e dep. Mal.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (1^{re} cl.) et 4 h. 15 du s. (id.)

DE ST-TROND : Pour Liège, Bruxelles, Anvers, 8 h. 45 du m. (1^{re} cl.) et 5 h. 44 du s. (id.) — Gand, 8 h. 45 du m. (1^{re} cl. et 2^e depuis Malines.)

BOURSES.

PARIS, LE 5 NOVEMBRE.

| | | | |
|------------------------------|---------|-----------------------------|---------|
| 5 p. c. | 81 85 | Mutualité | — |
| 4 p. c. | — | Act. Réunies | — |
| 5 p. c. | 110 85 | B. c. d'Anvers | — |
| Act. de la Banque | 2900 | Dettes actives | 29 1/8 |
| Ob. de la v. de Par. | 1270 | Passive | 7 5/8 |
| Erop. belge | 101 5/4 | Emp. romain | 103 5/8 |
| Soc. générale | — | Naples | 103 0/5 |
| B. de Belg. | 740 | Empr. port. 5 p. c. | — |

LONDRES, LE 4 NOVEMBRE.

| | | | |
|-----------------------------|---------------|---------------------------|--------|
| 5 % consolidés | 90 1/2 | Différées | 11 7/8 |
| Belge. 1852 | — | Passives | 6 5/4 |
| Mot. Dette active | 51 1/2 | Russie | — |
| Portug. 5 p. c. | — | Bresil | 75 |
| Id. 3 p. c. | 21 1/2 | MEXICAINS 5 p. c. | — |
| Esp. Emp. 1854 | 28 1/8 27 1/4 | | |

AMSTERDAM, LE 5 NOVEMBRE

| | | | |
|-----------------------------|----------|----------------------------|---------|
| Dette active | 51 7/16 | Espagne. Ardoin | 26 5/16 |
| 5 p. c. | 98 15/16 | D. diff. 1850 | — |
| Billet de chang. | 24 5/16 | " " 1855 | — |
| Synd. d'am. | 92 1/4 | " " Passive | 6 5/4 |
| " 5 1/2 % | — | Portugal. E. 5 % | — |
| Soc. de Commerce | 164 | Naples. Cert. Fal. | — |
| Ch. de fer. d'Amst. | — | Russe. H. et Comp. | 105 7/8 |
| " de Rotterdam | — | " " — 1829 | 105 7/8 |
| Prusse L. 1852 | — | " C. c. Hope | 97 7/8 |
| Autriche. Métall. | 103 5/8 | " Ins. gr. liv. | 67 5/4 |
| Bresil. Emp. | 75 | Pologne. L. 500 H. | — |

ANVERS, LE 6 NOVEMBRE.

| | | | | |
|-------------------------------|-----------|-------------------------------|---------|---|
| Anvers. Dette act. | 105 1/4 | Prusse. Em. à Berl. | 125 | P |
| " Dette diff. | 50 1/2 | Naples. Cert. Fal. | 95 1/2 | A |
| Emp. de 48 milli. | 101 | Et. R. Levée 1852 | 101 1/2 | |
| " de 50 milli. | 92 1/2 | Cert. à A. 1854 | 100 1/8 | |
| Hollande. Det. act. | — | | | |
| Rente rem. | — | CHANGE. | | |
| Autriche. Métalliq | 107 1/2 | Amsterd. C. jours | 1 8 av. | P |
| Lots de fl. 250 | 456 | Id. 2 mois | — | |
| " " 500 | 524 | Rotterd. C. jours | 1 8 av. | P |
| " " 1000 | 826 | Id. 2 mois | — | |
| Polog. Lots fl. 500 | 122 1/2 | Paris. C. jours | 1 8 av. | A |
| " " 1000 | 155 | Id. 2 mois | — | A |
| Bresil. E. L. 1854 | 74 1/2 | Londres. C. jours | 407 | A |
| Espagne. Ardoin | 26 1/4 et | Id. 2 mois | 507 | A |
| Dette passive 1854 | — | Francfort. C. jours | 50 1/8 | A |
| " différée | 8 1/4 | Id. 5 mois | 55 1/16 | A |
| Danemar. E. Not. | 96 | Bruxelles et Gand | 1 4 0/0 | A |
| Dito à L. | 74 | | | |

BRUXELLES, LE 6 NOVEMBRE.

| | | | | |
|------------------------------|--------|---|------------------------------|-------------|
| Dette active 2 1/2 | 54 | P | Brasseries | — |
| Emp. Roischild | 101 | P | Tapis | — |
| Fin courant | — | P | Fer d'Ougrée | — |
| Emp. de 50 milli. | 92 1/2 | P | Mutualité | 101 7/8 |
| Id. de 57 mil. | 71 1/4 | P | S. C. Bruges | — |
| Emp. de 1852 (4) | — | | Monceaux | — |
| Act. de la Soc. G. | 750 | A | Act. Réunies | — |
| Emp. de Paris | — | | Bonnage | — |
| S. de Comm. de c. | — | | Houyoux | — |
| B. de Belgique | — | | Papeterie | — |
| C. de S. et Oise | 85 | A | Lits de Fer | — |
| Hauts-Fourneaux | — | | H.-F. Luxembourg | — |
| Banque Foncière | 85 1/2 | A | Civile | — |
| Idem | — | | Herve | — |
| Flenu | — | | Ch. de Fer de Col. | — |
| Hornu | — | | Ch. de B. M. et B. | — |
| Sclessin | — | | Asphalt | — |
| Soc. Nationale | — | | Holl. Dette active | — |
| Levant du Flenu | — | | Losrenten inscrit | — |
| Ougrée | — | | Autriche. Métalliq | — |
| Sars-Longscham | — | | Naples. C. Falcon | — |
| Chemin de Fer | — | | Espagne. Ardoin | 26 1/8 |
| Vennes | — | | Fin courant | — |
| St-Léonard | — | | Prime à 1 mois | 26 5/4 d. 1 |
| Chatelineau | — | | Différée de 1851 | — |
| Verreries | — | | Idem de 1854 | — |
| Batteraves | — | | Passives | — |
| Verr. de Charl. | — | | Bresil. E. de Roth | 74 1/2 |
| L'Espérance | — | | Rome. E. de 1854 | 101 1/2 |

VIENNE, LE 29 OCTOBRE.

Métalliques 4 p. c., 108. — Actions de la Banque 1584.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 6 NOVEMBRE.

La goelette anglaise Surprise, v. de Rio-Janeiro, ch. de café.
Le koff hanovrien Catharina, v. de Bergen, ch. de stockvisch.
Le pleyt belge Berger, v. de Londres, ch. de div. march.

Imprimerie de J. B. Nossent, imp., rue du Pot-d'Or, n. 632 à Liège.